



Etablir la responsabilité des gouvernements en matière de Droit à une alimentation adéquate et à la nutrition au niveau international

Les organes des Nations Unies chargés de l'application des traités sur les droits humains

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies (CDESC), le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CDE) sont des organes des Nations Unies chargés de l'application des traités sur les droits humains. Ils sont composés d'experts indépendants qui ont pour mandat d'interpréter les conventions internationales (par la publication de recommandations et d'observations générales) et de suivre l'exécution par les Etats des obligations qui leur incombent en vertu de ces traités. Ces organes ont été créés par le traité qu'ils sont chargés de surveiller et doivent rendre des comptes aux Etats parties à ces traités.

Pour contrôler le respect par les Etats de leurs obligations au titre des droits humains découlant de chaque traité, les Comités réalisent un examen périodique des rapports présentés par les Etats concernant leur respect des règles du traité. La société civile est impliquée dans toutes les phases du processus de suivi et de contrôle, par la rédaction et la soumission de rapports parallèles, par des déclarations écrites et orales lors des réunions des Comités à Genève ainsi que des séances d'information et des rencontres bilatérales avec des membres des Comités. Cette implication est cruciale pour permettre aux membres des Comités d'avoir une idée globale de la situation sur le terrain et pour que les détenteurs de droits aient une voix dans un processus qui leur semblerait autrement très lointain. Un plaidoyer direct auprès des Comités doit viser à ce qu'ils incluent des recommandations spécifiques relatives au droit à une alimentation adéquate et à la nutrition dans leurs Observations finales.

A un stade ultérieur, la participation effective de la société civile est cruciale pour le processus de suivi. Les organisations de la société civile peuvent et doivent assurer un suivi continu de la mise en oeuvre des Observations finales par les Etats parties.

Examen Périodique Universel (EPU)

L'EPU est un mécanisme du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies qui examine périodiquement les résultats de tous les Etats membres de l'ONU en matière de droits humains. C'est le premier mécanisme international de droits humains qui concerne tous les pays par rapport à leurs résultats en matière de droits humains, qu'ils aient ou non ratifié un traité donné. La société civile peut interagir avec l'EPU tout comme elle le fait avec les organes chargés de l'application des traités sur les droits humains.

Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PF-PIDESC)

En vertu du PF-PIDESC, les victimes de violations des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) qui, dans leur propre pays, ne parviennent pas à obtenir gain de cause peuvent disposer d'un système de recours en déposant une plainte auprès du Comité sur les DESC. Le Comité évalue le dossier et présente des recommandations. Même si le Comité n'est pas un tribunal et ne peut donc pas ordonner à l'Etat d'agir, une recommandation du Comité peut cependant renforcer le combat public et juridique des victimes. On peut, par exemple, recourir au PF-PIDESC quand un gouvernement établit un contrat de bail avec une compagnie pour une grande superficie de terre ou pour un projet de monoculture ou un projet minier, et que cela se fait au détriment des communautés locales, sans consultation préalable ni indemnisation correcte, avec, en conséquence pour celles-ci, perte de leur accès au logement, à l'alimentation et/ou à leurs liens à leurs terres ancestrales. Dans de tels cas, l'Etat viole ses obligations internationales parce qu'il n'a ni protégé ni respecté les droits fondamentaux de ses citoyens. Les victimes de ces cas de figure n'ont souvent qu'un accès limité à leur juridiction nationale; elles ne recevront peut-être pas des tribunaux une indemnisation suffisante à cause des pressions exercées par les autorités étatiques ou par les juges qui décident de servir les intérêts des entreprises au détriment des droits des habitants.

Le PF-PIDESC est à l'ordre du jour de FIAN et d'autres organisations internationales des droits humains depuis près de 30 ans. En effet il donne compétence au Comité DESC pour examiner les plaintes présentées par des individus qui protestent pour des violations de leurs droits qui sont protégés par le PIDESC, entre autres les violations du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Après l'entrée en vigueur du PF-PIDESC le 5 mai 2013, les organisations de plaidoyer ont veillé à ce qu'un maximum d'Etats ratifient le Protocole, car seuls les Etats qui ont ratifié le Protocole peuvent être évalués à la lumière du PF-PIDESC.

CEDEF- Recommandation Générale concernant les femmes rurales

Les femmes rurales représentent un quart de la population mondiale. Leurs contributions sont essentielles au bien-être des familles et des communautés ainsi qu'aux économies locales et nationales. Elles jouent un rôle central dans le développement des régions rurales: elles représentent une grande partie de la population rurale active, produisent la majorité de la nourriture surtout dans le cadre de l'agriculture de subsistance, et se chargent de la majorité des soins non rémunérés dans les zones rurales. Même si le statut des femmes rurales s'est amélioré dans les pays en développement et dans les pays développés, leurs droits et priorités ne sont pas suffisamment pris en compte dans les cadres légaux, dans les politiques nationales et locales, dans le budget, ni dans les stratégies d'investissement à tous les niveaux, ce qui a des conséquences sur leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition.

En vertu de son mandat pour donner une interprétation de la Convention CEDEF par le biais de Recommandations Générales, le Comité CEDEF a, en 2013, commencé à élaborer une "Recommandation Générale sur les femmes rurales". L'objectif de cette Recommandation Générale est de fournir des avis autorisés et d'orienter les Etats Parties sur les mesures à adopter pour assurer le plein respect de leurs obligations de protéger, respecter et garantir les droits des femmes rurales qui sont stipulés à l'article 14 de la CEDEF.

Le texte de la Recommandation Générale est rédigé par le Comité CEDEF avec l'apport de personnes choisies, y compris parmi la société civile. Le texte final sera adopté lors d'une prochaine séance du Comité CEDEF. Ce sera un pas important du fait que ce sera le premier instrument international à prendre en compte de manière spécifique les droits des femmes rurales. De plus, le processus d'élaboration de la Recommandation Générale peut renforcer le dialogue et l'alliance entre différents milieux et groupes de femmes rurales et nous donner une occasion unique de garantir que le texte officiel reflètera l'interdépendance des droits humains des femmes et une compréhension globale du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition.

Des femmes paysannes afro-colombiennes présentent des requêtes au Comité CEDEF à Genève¹

Des femmes paysannes afro-colombiennes de la région du Cauca sont victimes de violations continuelles de leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition (DàAAN) à cause de l'expansion de la filière agro-industrielle de la canne à sucre et au

¹ Pour plus d'information sur le cas Monte Oscuro, rendez-vous sur:

http://www.fian.org/library/publication/detail/mujeres_campesinas_colombianas_de_descendencia_africana_presentan_sus_demandas_ante_el_comite_de_la-1/.

manque de garanties adéquates pour accéder à des terres pour la production agricole. Depuis des années, les membres du Conseil de la communauté paysanne de Palenque Monte Oscuro (CCCPMO) réclament à l'Etat colombien de leur garantir l'accès aux terres qu'ils ont perdues suite à l'expansion des champs de canne à sucre liée aux accaparements de terre, afin de pouvoir s'engager dans un travail productif et réaliser leur DàAAN.

Dans le cadre de leur travail avec les femmes touchées en Colombie, FIAN International et FIAN Colombie ont présenté en 2013 un rapport au Comité CEDEF² et soutenu Adelaida Molina, membre des communautés touchées, pour qu'elle prenne part à l'examen de la Colombie par le Comité afin d'attirer l'attention internationale sur le combat des femmes paysannes d'ascendance africaine.

Grâce à l'engagement effectif des femmes de Monte Oscuro et au soutien de la société civile dans le processus de suivi, les Observations finales du Comité CEDEF à l'Etat colombien ont notamment fait état de la nécessité de supprimer les obstacles auxquels font face les femmes afro-colombiennes pour avoir accès à la terre. Les femmes de Monte Oscuro se servent de ces observations finales pour faire pression sur le gouvernement colombien afin qu'il leur accorde l'accès à leurs terres.

Quand la Recommandation Générale du CEDEF sur les femmes rurales aura été adoptée par le Comité CEDEF, les femmes de Monte Oscuro pourront se servir de ce document pour leur plaidoyer. De plus, si la Colombie ratifiait le PF-PIDESC, les membres de la communauté touchée pourraient présenter une plainte auprès du Comité DESC et obtenir réparation au niveau international.

²Disponible sur:

www.fian.org/fileadmin/media/publications/INFORME_ALTERNATIVO_AL_INFORME_DE_EL_ESTADO_COLOMBIANO SOBRE LA IMPLEMENTACION DE LA CONVENCION PARA LA ELIMINACION DE LA DISCRIMINACION CONTRA LAS MUJERES.pdf